



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 6 Mars 2024**  
**N°26**

Le **six mars deux mille vingt-quatre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :  
27/02/2024

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**10**

Votants :

**11**

**Etaients présents :**

Mesdames : ALEXANDRE, CANAREZZA, HORNSTEIN,  
KLISNICK, MAILLARD, PIOT

Messieurs : COCHIN, JAVARY, LECLERCQ,

**Absents excusés :**

JOLY, pouvoir donné à LANGLOIS,  
CALEGARI, GALTIE, LAROCHE, PAZERY,

Mme Alexandre a été élue secrétaire de séance.

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2023**

**Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

**Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**2024/001** Portant sur la signature d'un contrat d'entretien pour la chaudière DE DIETRICH de la Mairie auprès de la Société EDGS

**1) Demande de fonds de concours à GPSeO pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans la Salle Polyvalente**

Mme Alexandre expose le projet d'installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente en lieu et place du plancher chauffant défectueux. L'emplacement a été déterminé sur le mur de la terrasse côté cuisine. Les travaux sont prévus durant les vacances de Pâques, si les accords de financement sont reçus.

M. Leclercq demande si un contrat de maintenance est prévu : un contrat sera signé après la période de garantie.

M. Cochin demande si une étude sur le mode de chauffage a été faite : le projet a été travaillé avec l'agence d'Ingénieur'Y du Conseil Départemental et plusieurs entreprises reçues pour l'établissement de devis.

Le boîtier de réglage du chauffage sera sécurisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

**CONSIDERANT** le projet de travaux d'installation d'une pompe à chaleur en lieu et place d'un plancher chauffant défectueux à la salle polyvalente de la commune,

**VU** le devis de remplacement du plancher chauffant à l'identique,

**CONSIDERANT** que cette solution à coût égal avec l'installation d'une pompe à chaleur entrainerait des travaux longs qui ne permettraient pas l'utilisation de la salle pendant plusieurs semaines,

**CONSIDERANT** que l'installation d'une pompe à chaleur offrirait plus d'efficacité, de durabilité, de protection de l'environnement et une réduction des coûts de chauffage,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

**CONSIDERANT** les travaux d'installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente de GPSEO,

**Montant prévisionnel des travaux supplémentaires = 52 714.40 € HT**

**Financement prévisionnel de l'opération**

	<b>Montant HT</b>
GPSEO	26 357.20 €
Commune	26 357.20 €
<b>Total HT</b>	<b>52 714.40 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le projet de travaux d'installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente pour un montant total de 52 714.40 €,

**DECIDE** de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 26 357.20 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites budget primitif 2024, en section investissement,

**2) Demande de fonds de concours à GPSeO pour des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension Grande Rue**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

**CONSIDERANT** le projet de requalification de la Grande Rue (RD 158) par la CU GPSEO,

**VU** l'étude de faisabilité réalisée par l'agence Ingénieur'Y, dans l'attente d'une étude plus précise d'ENEDIS,

**CONSIDERANT** que des réunions préparatoires entre la commune, les services de la Communauté urbaine, l'EPI 78/92, Ingénieur'Y, le SEY 78 et les concessionnaires présents sur le territoire portant sur une opération générale d'assainissement et d'enfouissement des réseaux, ont eu lieu entre 2017 et 2019,

**CONSIDERANT** que la configuration du village, traversé par la seule route départementale n'a pas permis la réalisation des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux en simultané,

**CONSIDERANT** l'accord de la CU GPSEO pour une inscription de cette opération au PPI 2024, sous réserve que le SEY puisse inscrire ces travaux à son programme et que la commune puisse porter le reste à charge des réseaux basse tension s'élevant à 290 000 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

**CONSIDERANT** les travaux d'enfouissement des réseaux, notamment de la basse de tension restant à la charge de la commune, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente de la CU GPSEO,

**Montant prévisionnel des travaux = 290 300 € HT**

#### **Financement prévisionnel de l'opération**

	<b>2024</b>
ENEDIS	116 120.00 €
SEY à N+2 (35% du reste à charge)	60 963.00 €
GPSEO	56 608.00 €
Commune	56 609.00 €
<b>Total HT</b>	<b>290 300.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le projet de travaux d'enfouissement des réseaux Grande Rue, notamment de la basse tension pour un montant total restant à la charge de la commune de 290 300 €

**DECIDE** de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 56 608 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites budget primitif 2024, en section investissement.

### **3) Référent Déontologue des élus mutualisé**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci.

L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
  - L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
  - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2023-12-14\_02 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier

2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026.

**ARTICLE 4 : PRECISE** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L' élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

**ARTICLE 6 : FIXE** l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l' élu demandeur dépend.

**ARTICLE 7 : PREVOIT** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### 4) Repas des Jumeauvillois :

Suite à la réunion de la Commission d'Actions Sociales du 16 février 2024, il a été proposé de retenir la date du repas le **Dimanche 10 Mars 2024** à midi, sur le thème choisi : « Jeux Olympiques ».

Animation : KATIA PLAY a été retenu pour cette journée, pour un budget autour de 500 euros pour une prestation de 11h00 à fin d'après-midi.

Traiteur DI FER RAN et menu retenu (35 à 50 personnes 42 euros par personnes)

Mille-feuilles de blé noir et émietté de crabe et avocat

Sauté de veau, mousseline de céleri rave

Choux chantilly, sauce chocolat et amandes effilées

L'eau est comprise

Il est proposé :

- Gratuité pour les Jumeauvillois **de 70 ans et plus**
- Tarif adulte : 42 euros
- Tarif enfant de moins de 12 ans : 21 €

Le traiteur offre les repas aux deux enfants déjà inscrits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs communaux ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- Gratuité pour les Jumeauvillois **de 70 ans et plus**
- Tarif adulte : 42 euros
- Tarif enfant de moins de 12 ans : 21 €

#### 5) Promesse de vente Terrain 101 Grande Rue

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

**VU** la délibération 347 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant le Maire à entreprendre toutes les actions pour vendre le terrain du 101 Grande Rue, une promesse de vente ont été reçue en Mairie.

**VU** la délibération 64 du 15 avril 2021 autorisant le Maire à saisir le Tribunal compétent pour obtenir l'autorisation de vente,

**VU** la délibération 80 du 30 septembre 2021 mentionnant que la vente du terrain est possible sans formalité,

**VU** la délibération 81 du 30 septembre 2021 décidant de vendre le terrain et autorisant le Maire à signer tout document,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de vouloir vendre ce bien,

VU l'offre d'acquisition de 71 000 € net vendeur reçu via l'agence HUMAN Immobilier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE son accord** pour vendre le terrain ZB 121 sis au 101 Grande Rue pour un montant de 71 000 Euros net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**6) Motion de soutien au Département des Yvelines :**

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décarrelées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de Jumeauville demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Jumeauville

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte** la motion de soutien au Département des Yvelines,

**7) Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER », crée de nouveaux outils de planification, les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) », dont la **définition s'appuiera sur les propositions des maires et présidents d'EPCI.**

Les ZAER sont des espaces géographiques où **les projets de production d'énergies renouvelables bénéficient de conditions favorables**, tant sur le plan **technique, environnemental, économique** que **social**. Elles visent à accélérer la transition énergétique et à renforcer l'attractivité des territoires. La définition de ces zones ne préjuge pas de la réalisation effective du projet.

Le Conseil Municipal a jusqu'au 31 décembre 2023 pour transmettre au Préfet à vos président d'EPCI ses propositions

Le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont mis en ligne un **portail cartographique des énergies renouvelables** (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>). Ce portail publie notamment des **données cartographiques sur les potentiels d'énergies renouvelables disponibles au niveau des territoires.**

Suite à cela, le comité régional de l'énergie donnera un avis. S'il conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont **suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département. Dans le cas contraire, une phase complémentaire sera ouverte et un nouvel avis sera rendu.

**Concertation du public :** La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Jumeauville à faire remonter les ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal de Jumeauville propose le terrain situé au-dessus du terrain de tennis, derrière le cimetière.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : [mairie.jumauville@wanadoo.fr](mailto:mairie.jumauville@wanadoo.fr)
- via un registre disponible en mairie aux heures d'ouverture

Plus de détails sont disponibles sur le site internet.

**Considérant** la concertation du public du 13 février au 29 février 2024 ;

**Considérant** qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ont été relevées

**Considérant** le bilan favorable, la procédure peut être poursuivie,

Après avoir entendu l'exposé de M. Javary concernant ce projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROPOSE** que le terrain sis derrière le tennis soit inclus dans la zone d'accélération des énergies

renouvelables.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

### **8) GPSEO - Rapport d'activité et développement durable 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité et développement durable 2023 présenté au Conseil communautaire du 8 février 2024. Le présent rapport dresse le bilan des actions menées par Grand Paris Seine & Oise au cours des années 2022 et 2023, avec un focus particulier sur les projets qui concrétisent certains objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, qui ont été déclinés à l'échelle du territoire dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET). Aux premiers rangs de ces actions figurent celles qui participent à :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La préservation du capital naturel ;
- La cohésion sociale et la solidarité territoriale ;
- Le développement de modes de production et de consommation durables

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité et développement durable 2023 de la CU GPSEO.

### **9) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente de la commune**

**VU** l'instruction en date en date du 23 février 2024 précisant les orientations relatives aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL),

**CONSIDERANT** que les opérations éligibles relèvent des thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

**CONSIDERANT** que le plancher chauffant de la salle polyvalente ne fonctionne plus et que le remplacement à l'identique serait aussi coûteux que l'installation d'une pompe à chaleur qui offrirait plus d'efficacité, de durabilité, de protection de l'environnement et de réduction des coûts de chauffage,

**CONSIDERANT** le projet d'installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente en remplacement du plancher chauffant défectueux, permettrait également le remplacement des radiateurs électriques des pièces annexes (étage, cuisine) très consommateurs en électricité,

**VU** les devis reçus,

**CONSIDERANT** que le devis de l'entreprise BTD aménagement est le mieux disant,

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépense</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Travaux d'installation d'une pompe à chaleur	46 681.85	56 018.22	DSIL	42 171.00	50 605.20
Option enclos acoustique	6 032.55	7 239.06	Commune	10 543.40	12 652.08
<b>Total</b>	<b>52 714.40</b>	<b>63 257.28</b>	<b>Total</b>	<b>52 714.40</b>	<b>63 257.28</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DSIL d'un montant de 42 171.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement présentés et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la DSIL d'un montant de 42 171.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2024 en section investissement.

### **Informations et questions diverses**

- **1<sup>ère</sup> modification générale de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** a été approuvée lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Conformément au code de l'urbanisme et à son article L153-23, **le PLUi modifié est exécutoire depuis le 20 janvier 2024**, après accomplissement des mesures obligatoires (publication sur le portail national de l'urbanisme et transmission à la Sous-préfecture).

Le dossier actualisé est aujourd'hui consultable sur différents supports :

- En ligne sur le site internet du [Géoportail de l'urbanisme](#) ;
- En ligne sur le site internet de la Communauté urbaine, sur la [page de consultation des différentes pièces du dossier](#) ;
- En version papier dans les locaux de GPS&O à Magnanville, rue des Pierrettes, sur rendez-vous à solliciter par mail à [construireensemble@gpseo.fr](mailto:construireensemble@gpseo.fr).

Affichage de la délibération du Conseil communautaire a été fait sur les panneaux administratifs, durant un mois du 25 janvier au 25 février 2024.

- Arrêté déneigement des trottoirs par les habitants pris le 30 janvier 2024.

- Projets d'arrêtés municipaux :

- Instauration de panneaux STOP au carrefour de la Rue de Goussonville et de la Ruelle Verte
- Interdiction de Circuler aux véhicules de Plus de 3,5 tonnes - rue d'Hargeville et rue de Goussonville dans les 2 sens (Excepté les engins agricoles et les véhicules de services publics)

- Sifflements antenne relais : Depuis que la 5 G a été installée, des riverains font des réclamations en Mairie pour cette nuisance. Monsieur le Maire informe qu'il a déjà pris contact avec le concessionnaire, mais que les riverains peuvent également prendre contact directement.

- « les Yvelines font leur cinéma 2024 » : Pour l'occasion de la 13ème édition « les Yvelines font leur cinéma », la commune de Jumeauville a déposé sa candidature auprès du Département pour une des 18 projections en plein air du 23 au 31 août 2024.

- Campagne de dons pour l'Eglise. Mme Alexandre informe que les travaux se terminent mais qu'il est encore possible de faire un don pour notre église auprès de la Fondation du Patrimoine, avant que la réception de chantier ne soit prononcée.

- Mme PIOT informe que la CU GPSeO a mis en place un fonds de solidarité « facture d'eau » de 700 euros pour les administrés qui rencontreraient des difficultés de paiement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.35.

Jean-Claude LANGLOIS,  
Maire